



Bibliothèque Allard
Regional Library
Discover the Possibilities!

www.allardlibrary.com

Dépôt de garantie matériel

Un ACCORD conclu entre la bibliothèque régionale de la Bibliothèque Allard et
_____ (emprunteur)

Le Propriétaire loue par la présente à l'Emprunteur le ou les kits MagFormer connus sous le nom de :

L'Emprunteur paiera au Propriétaire la somme de 20 \$ par kit comme caution pour la location.

Une fois que tous les kits MagFormer ont été retournés et que toutes les pièces ont été confirmées pour être retournées au propriétaire et trouvées en bon état et que la réparation sera effectuée, le dépôt de garantie de l'emprunteur sera retourné. L'emprunteur s'engage à payer la valeur totale de tout équipement qui n'est pas retourné et / ou les coûts associés à la réparation du matériel retourné endommagé.

La valeur au détail approximative de chaque kit MagFormer est de 220,00 \$

Pendant la durée de la location, l'Emprunteur conservera et maintiendra l'équipement décrit ci-dessus en bon état et en réparation et sera responsable de toute perte, dommage ou destruction à l'équipement nonobstant la façon dont il le fera et usure exceptée.

La période d'emprunt est de 3 semaines de la date du paiement.

Informations de l'emprunteur

Nom de l'emprunteur _____

Nom de l'organisation (s'il y a lieu) _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Numéro de téléphone _____ Numéro de cellule _____

Adresse e-mail _____

L'emprunteur convient d'inspecter et de vérifier la fonctionnalité de l'équipement dès sa réception et d'aviser la bibliothèque régionale de Bibliothèque Allard de tout dommage, dysfonctionnement ou composant manquant afin que des mesures appropriées puissent être prises. L'équipement doit rester en tout temps la propriété de la bibliothèque régionale de la Bibliothèque Allard.

L'Emprunteur s'engage à payer des amendes pour l'équipement à 1 \$ / jour, à compter de deux jours après la date de retour désignée que l'équipement n'a pas été retourné à la Bibliothèque régionale d'Allard. La location pour les retours tardifs sera déduite du dépôt de garantie.

Indépendamment de la cause, l'emprunteur et ses agents renoncent à toute réclamation contre Bibliothèque Allard pour tout dommage indirect, spécial ou consécutif. De plus, l'emprunteur et ses agents renoncent à toute réclamation contre Bibliothèque régionale Allard pour des dommages résultant d'une mauvaise utilisation de l'équipement ou de blessures résultant de l'utilisation de l'équipement.

Emprunteur :

Pour Bibliothèque régionale Allard

Signe _____

Signe _____

Imprimer _____

Imprimer _____

Date _____

Date _____